

Québec.—Les services publics de bienfaisance relèvent du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse, par la création duquel, en 1946, on a reconnu l'importance de souligner et de réunir tous les domaines non seulement de la bienfaisance sociale, mais aussi de l'aide et des conseils à la jeunesse. La pratique administrative diffère quelque peu de celle des autres provinces en ce que les responsabilités ordinairement assumées par les autres autorités provinciales sont déléguées, dans bien des cas, à des organismes reconnus de bienfaisance sociale, religieux et privés, qui reçoivent des subventions importantes à même les deniers publics.

En plus d'administrer les pensions aux vieillards, aux aveugles et aux mères nécessiteuses et les subventions aux œuvres de charité publique, le ministère s'occupe de réhabiliter les jeunes délinquants et de prévenir les délits chez les jeunes.

Le Bureau d'enregistrement familial accomplit un travail préventif en plaçant dans des familles rurales des enfants de familles tuberculeuses qui n'ont pas été contaminés mais chez qui la contamination est à craindre. Le bureau, en collaboration avec les ministres du culte et les médecins locaux, surveille l'état moral et physique de ces enfants.

Le plan de colonisation est un autre aspect du programme de bien-être social; grâce à lui, des familles nécessiteuses sont établies sur des terres dans les régions nouvelles de colonisation; elles sont surveillées et reçoivent une aide financière jusqu'à ce qu'elles puissent se subvenir à elles-mêmes.

Le ministère est aussi chargé de plusieurs services d'éducation qui ne relèvent pas ordinairement d'un ministère du bien-être, soit de quelque cinquante écoles de formation spécialisée, de cours par correspondance et d'octrois de bourses.

Ontario.—Le ministère du Bien-être public administre les services publics de bienfaisance.

Bien-être et protection de l'enfance.—La Section de l'aide à l'enfance de la Division du bien-être de l'enfance veille à l'application de la loi de la protection de l'enfance, de la loi des enfants nés de parents non mariés et de la loi de l'adoption; elle surveille les 53 sociétés d'aide à l'enfance et toutes les institutions pour enfants dans la province. L'entretien des protégés retombe entièrement sur la municipalité.

La Section des pouponnières de jour de la Division applique la loi de 1946 sur les pouponnières de jour qui pourvoit à l'établissement de telles institutions en Ontario et en vertu de laquelle toute municipalité qui en ouvre une peut recevoir une contribution provinciale égale à la moitié de ses frais d'administration et d'entretien. La loi assure aussi la surveillance de toutes les pouponnières en Ontario.

La Section des enfants britanniques invités continue de surveiller les enfants britanniques évacués du Royaume-Uni durant la seconde guerre mondiale qui demeurent encore en Ontario.

Depuis la guerre, la Section de l'aide à l'enfance collabore avec le ministère fédéral des Affaires des anciens combattants au rétablissement des militaires licenciés et à la solution de leurs problèmes de bien-être familial.

Soin des vieillards.—Les hospices pour vieillards sont maintenus par les comtés, les villes et les districts et des sociétés religieuses ou bénévoles, sous la surveillance provinciale. En 1947, deux nouvelles lois: la loi des hospices pour vieillards et la loi des hospices de district pour vieillards, remplacent la loi des maisons de